

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à :

<https://www.cadre21.org/membres/c55b4356e4b01fb5204f76af>

Date d'obtention : 2026-02-06 16:19:20

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un intervenant reçoit les confidences d'un élève, il est important de déclencher le protocole sexto et de remplir la grille d'évaluation avec l'élève en question.

Si d'autres acteurs font partis de l'incident et qu'il sont dans le même établissement, l'intervenant doit les rencontrer afin d'avoir la version des faits (protocole sexto).

En aucun temps, l'intervenant ne peut prendre connaissance des photos car cela représente une infraction criminelle. Il peut toutefois avoir à confisquer le cellulaire de la personne tout en contactant le service de police pour leur remettre.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'intervenant a un grand rôle à jouer dans ces histoires.

Cas 1 : le protocole sexto est rapidement enclenché. Les acteurs collaborent bien, le cellulaire de William est remis et l'intervenant contacte le service de police qui prend en charge la situation (même si Meghan ou William refusent de collaborer + remettre le cellulaire), le service de police est contacté à la suite du déclenchement du protocole.

Cas 2 : Encore une fois, l'intervenant enclenche le protocole sexto suite à des images envoyées par Meghan à William. Compte tenu que ce n'est pas une photo représentant de la pornographie juvénile, William est rencontré pour remplir une grille d'évaluation et le dossier est traité conformément aux politiques de l'établissement.

Par la suite, suite aux confidences de Meghan en lien avec des photos d'elle nue envoyées à un inconnu de 19ans, l'intervenant est dans l'obligation de compléter l'intervention en vertu du protocole sexto, confisquer le cellulaire de Meghan et contacter le service de police.

Une rencontre de sensibilisation sexto sera faite par ceux-ci. Une enquête policière pourrait aussi avoir lieu pour la personne de 19 ans.

Si par la suite, un autre acteur est nommé dans l'événement, ce n'est plus à l'intervenant de la prendre en charge mais bien le service de police.

Cas 3 : Il y a beaucoup plus d'acteurs dans cette mise en situation ce qui implique plusieurs rencontres entre intervenant et élèves. Le père de l'acteur est référé au policier compte tenu qu'il ne s'agit pas d'un cas de protocole sexto. Toutefois, l'intervenant doit rester présent pour l'élève au besoin.

Même si l'intervenant est déjà intervenu dans une situation similaire autre fois, il doit déclencher le protocole sexto dès que l'élève se confie à lui.

Si un acteur à un acte de malveillance, il doit être rencontré par l'intervenant afin que celui-ci lui explique la suite des choses, lui confisque son cellulaire (car images de pornographie juvénile) et le tout est remis aux policiers qui poursuivent l'enquête. Nous ne devons en aucun temps propager les informations (journalistes, réseaux sociaux). Cela appartient à la personne responsable de l'établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je suis indécise entre l'étape 3 (vérifier l'information) et l'étape 4 (parler au jeune instigateur).

Lorsque l'on questionne la victime afin de savoir s'il y a d'autres personnes concernées, cela peut prendre énormément d'ampleur. Jusqu'où devons nous aller au travers les confidences...et à quel moment devons nous s'arrêter? Quand il n'y a que quelques acteurs, le tout peut se gérer très rapidement mais quand il y a plusieurs cela se complique.

Le fait aussi de rester neutre et de ne pas prendre de parti pris entre la victime et l'instigateur. Je n'ai pas eu la chance de faire un protocole sexto ainsi qu'une grille. Lors d'un tel événement en début d'année, j'ai dû référer le tout à mes collègues outillés. J'ai une superbe équipe dont quelques intervenants qui travaillent déjà avec la trousse sexto. En cas de besoin, je vais savoir vers qui me tourner si j'ai des questionnements.